

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

| | |
|-------------------------------|---|
| N° 06/2024/7.5.1 | L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures, |
| Date convocation : 12/01/2024 | Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Présents : | Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés : | |
| Procurations : | Mme ROUX à Mme BERLOU |
| Elus en exercice : 27 | Objet : Réhabilitation de l'ancienne Maison de Retraite, Place des 140 - Relocalisation de la Maison des Associations – Fonds vert recyclage foncier 2024 |
| Présents : 26 | |
| Absents : 0 | |
| Procurations : 1 | |
| Votants : 27 | |
| | Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC |

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de réhabilitation de l'ancienne Maison de Retraite, place des 140 – Relocalisation de la Maison des Associations.

La Commune de Cazouls-les-Béziers a entrepris depuis maintenant 2 ans la revalorisation de son cœur de ville. Après avoir engagé des travaux de grande ampleur sur la place des 140, place centrale dont les travaux sont achevés, la Commune lance aujourd'hui, un projet de réhabilitation des corps de bâtiments de l'ancienne Maison de Retraite qui bordent la place des 140.

Fort du projet de réaménagement de la place des 140 permettant de créer un vrai cœur de ville urbain, la Commune souhaite profiter de la contiguïté directe des corps de bâtiments de l'ancienne maison de retraite avec la place pour valoriser un tissu associatif communal dense et diversifié.

Par ailleurs, suite à la vente du bâtiment de l'actuelle maison des associations à un bailleur social pour la création de 12 logements sociaux, la relocalisation de la maison des associations dans le corps de l'ancienne Maison de Retraite représente une opportunité d'un recyclage foncier important en plein cœur du village. Le projet de réhabilitation propose la création de salles associatives, salles de réunion, bureaux mutualisés, la restructuration et revalorisation du musée, et deux locaux commerciaux.

Le montant des travaux s'élève à 2 004 786 € H.T. soit 2 352 232 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'opération, d'arrêter ses modalités de financement et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projet Fonds Vert 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **DECIDE** de solliciter le Fonds vert sur l'opération de réhabilitation d'une friche hospitalière, ancienne Maison de Retraite – relocalisation de la Maison des Associations – Place des 140,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat aussi élevée que possible au titre de l'appel à projet Fonds Verts 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 JANVIER 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2024

Application agréée E-legalite.com